

JEAN DEMARET
AVOCAT A LA COUR D'APPEL

C. C. P. 722.25
TÉLÉPHONE 47.88.40

Consultations lundi, mercredi et vendredi
de 3 à 5 heures

BRUXELLES, LE 14.10. 1968
109, CHAUSSÉE DE VLEURGAT - BRUXELLES 5

Feraster et feu époux Pradera contre Constant et Le Phoenix

Cher Monsieur le Professeur,

J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 26 septembre ainsi que ses annexes et je vous en remercie vivement.

J'ai reçu en son temps les documents relatifs à vos dépenses qui m'ont été transmis par l'Ambassade d'Espagne à Bruxelles.

Il reste cependant un problème essentiel qu'il reste à résoudre; celui de la santé de votre femme.

Il est très important de savoir si son état est consolidé? Dans la négative, si il substituait le risque de garder des séquelles de l'accident, il est indispensable que je sois mis en possession d'un certificat médical ad hoc. En effet, si je ne demandais pas la désignation d'un expert médecin lorsque l'affaire sera évoquée devant le Tribunal Correctionnel de Marche, vous seriez forclos.

D'après les documents que vous m'avez communiqués votre femme aurait été en incapacité de travail jusqu'au 7 octobre. Je devrais savoir par un document s'il s'agit d'une incapacité à 100%? Voulez-vous me préciser la durée et le taux des diverses incapacités ainsi que les pertes de revenus professionnels de votre épouse?

Conformément à nos usages professionnels, en raison des frais que je dois exposer et des devoirs à accomplir, puis-je vous prier de vouloir bien me faire tenir une provision de 150 dollars qui peut me parvenir par chèque bancaire.

Je vous en remercie déjà et je vous prie de croire, Cher Monsieur le Professeur, à mes sentiments très dévoués.

a Esquivel : 20.10.68

Jour en nul